

INTERNATIONAL LAW ASSOCIATION

VIENNA CONFERENCE (2026)

RÉSOLUTION X/ 2026

COMITÉ DE L'ADI SUR LES Câbles ET PIPELINES SOUS-MARINS EN DROIT INTERNATIONAL

La 82^e Conférence biennale de droit international de l'Association de droit international, tenue à Vienne (Autriche) du 17 au 21 août 2026,

AYANT EXAMINÉ le Rapport final du Comité sur les câbles et pipelines sous-marins en droit international,

EXPRIME SA GRATITUDE aux membres du Bureau et aux membres du Comité pour les travaux qu'ils ont menés en vue d'identifier et de clarifier le droit international existant relatif aux câbles et pipelines sous-marins, en particulier en ce qui concerne les questions de sécurité,

ADOpte les Conclusions de Vienne sur la surveillance, la prévention et la réaction en mer face aux dommages intentionnels causés aux câbles et pipelines sous-marins, figurant dans le Rapport final,

RECOMMANDE les Conclusions sur la surveillance, la prévention et la réaction en mer face aux dommages intentionnels causés aux câbles et pipelines sous-marins, ainsi que le commentaire qui les accompagne, à l'attention :

- a) des juridictions et autorités nationales ainsi que des organismes de réforme du droit ;
- b) des organisations internationales, des tribunaux et des autres organes et organisations s'intéressant à la surveillance, à la prévention et à la réaction en mer face aux dommages intentionnels causés aux câbles et pipelines sous-marins,

PRIE le Secrétaire général de l'Association de droit international de transmettre copie de la présente Résolution et du Rapport final, accompagnés des Conclusions et du commentaire y afférent, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en lui demandant de les porter à l'attention des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de la Commission du droit international des Nations Unies (CDI) et des autres États intéressés,

PRIE ÉGALEMENT le Secrétaire général de l'Association de droit international de transmettre copie de la présente Résolution et de son annexe au Greffier de la Cour internationale de Justice, au Greffier du Tribunal international du droit de la mer et au Secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage,

RECOMMANDE au Conseil exécutif que le Comité sur les câbles et pipelines sous-marins en droit international, ayant accompli son mandat, soit dissous.